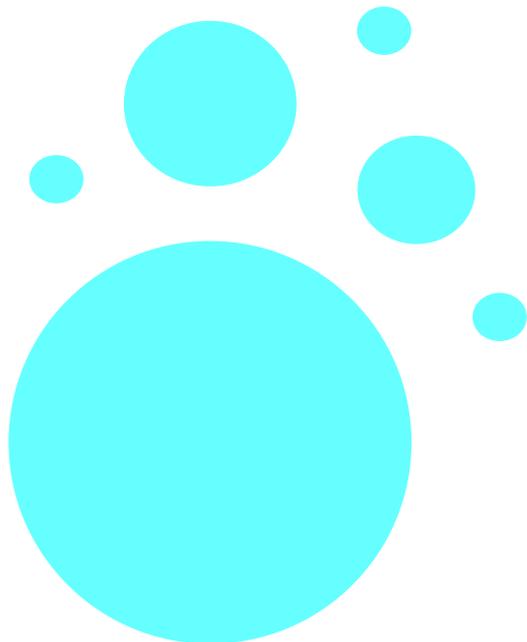
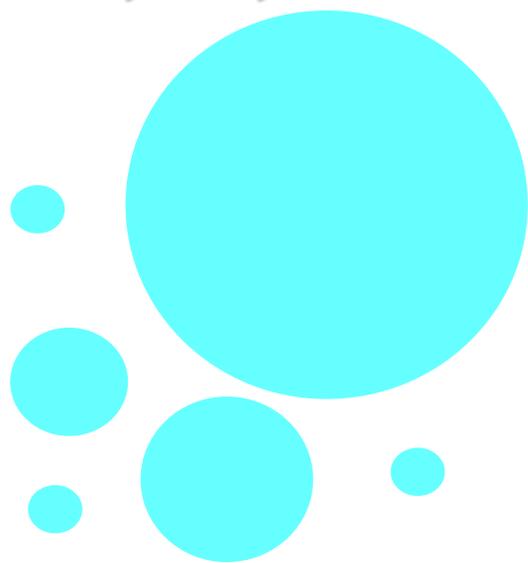


# **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

## **Groupes scolaires Jean Moulin et Jean Jaurès**



**Année 2023 - 2024**



## Table des matières

1.	Généralités .....	3
2.	Inscription.....	4
3.	Facturation et paiement.....	5
4.	Grèves.....	6
5.	Sorties scolaires .....	6
6.	Restauration scolaire.....	6
7.	Les garderies.....	9
8.	Aide aux devoirs .....	10
9.	L'animation.....	10
10.	Les objets personnels .....	11
11.	Santé.....	11
12.	Règles de vie .....	12
13.	Sécurité / Assurance.....	12
14.	Les personnes habilitées à la gestion de la cantine, garderie et aide aux devoirs.....	13
15.	Affichage du règlement .....	13

## 1. Généralités

- ❖ Le présent règlement indique les conditions de fonctionnement des temps périscolaires (restaurant scolaire, garderies du matin et du soir, aide aux devoirs) gérés par la Ville de La Verpillière dans les locaux lui appartenant.  
Les services proposés sont facultatifs et organisés au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires scolarisés dans l'une des deux écoles de la commune.
- ❖ Ces services mis à disposition des familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.
- ❖ Le respect strict du présent règlement constitue une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.
- ❖ Le présent règlement intérieur est applicable aux deux groupes scolaires publics de la commune :
  - Ecole Jean Moulin : 566 Rue Saint-Cyr Girier, 38290 La Verpillière – 04.26.38.40.31
  - Ecole Jean Jaurès : 530 avenue du Général de Gaulles, 38290 – 04.26.38.40.23

Les services sont ouverts les lundis, mardis, jeudis, vendredis (pas d'aide aux devoirs le vendredi) en période scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal (animateurs, ATSEMS) aux horaires suivants :

- de 7h30 à 8h30 (garderie du matin)
- de 11h30 à 13h30 (cantine)
- de 16h30 à 17h30 (aide aux devoirs) et de 17h30 à 18h30 (garderie du soir)
- de 16h30 à 18h30 (garderie du soir)



## 2. Inscription

- ❖ L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de la garderie du matin, cantine, aide aux devoirs, garderie soir et se fait auprès du Service Enfance-Education au sein du centre social municipal.  
Aucune inscription annuelle ne sera prise en compte par téléphone. Les demandes par courrier et email ([serviceperiscolaire@laverpilliere.fr](mailto:serviceperiscolaire@laverpilliere.fr)) sont autorisées mais devront être confirmées par le dépôt du dossier d'inscription à l'accueil du centre social.
- ❖ Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements et sanitaire est remise aux responsables légaux à chaque rentrée scolaire. Ce document doit être dûment rempli et impérativement retourné dans les plus brefs délais pour confirmation de l'inscription définitive.
- ❖ Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de la « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel en cantine » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter le service périscolaire.
- ❖ Une fois les documents retournés au Centre social, un identifiant vous sera alors attribué par le Service Enfance Education afin de vous connecter sur le site :  
« <https://monserviceenfancelaverpilliere.ciril.net> » et créer votre espace personnel.  
Celui-ci vous permettra d'inscrire votre enfant à la cantine directement en ligne.

**Inscription définitive** : l'inscription peut être souscrite pour 1 à 4 jours, à condition que ces jours soient réguliers (possibilité d'inscription pour un seul jour dans la semaine ou plus selon votre choix). Elle ne pourra être modifiée (annulation, changement temporaire...) que par écrit avant le mercredi soir 17h de la semaine précédente pour laquelle la modification est souhaitée.

- ❖ **Inscription ponctuelle** : Elle devra être adressée dans les mêmes conditions que ci-dessus, soit avant mercredi soir 17h pour la semaine suivante. Les admissions seront accordées en fonction des places disponibles et seront étudiées individuellement (maternité, hospitalisation...). En cas d'urgence, ou d'empêchement majeur, les parents pourront signaler tout changement le mercredi de la semaine précédente avant 17h.  
Un délai de carence de 2 jours au cours duquel les repas non pris seront facturés sera appliqué pour toute absence non signalée dans les temps.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au service Enfance-Education par mail : [serviceperiscolaire@laverpilliere.fr](mailto:serviceperiscolaire@laverpilliere.fr)

### 3. Facturation et paiement

- ❖ Le prix du repas est fixé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune.
  - Prix pour les Vulpilliens : 3,80 €
  - Prix pour les extérieurs : 6,40 €
  - Prix pour les enfants ayant un PAI (sans repas) : 0.70€

Garderie du matin et garderie du soir : 0,50 € par enfant et par heure :

- toute heure commencée est due ;
- toute inscription entraîne une facturation, même en cas d'absence

Aide aux devoirs : 1 € par enfant

- ❖ Le paiement doit être fait dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue.  
Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », par carte bancaire (au centre social ou en ligne), par prélèvement automatique ou en espèces (dans ce dernier cas un reçu vous sera délivré).

#### ➤ **Les Déductions**

- ❖ Elles sont faites sur la facture de la période suivante, appliquées pour les cas suivants :
  - Absence de l'enseignant(e)
  - Sortie scolaire
  - Grève des services publics
  - Maladies (sur présentation d'un certificat médical sous 48h00 au service périscolaire)

Dans tous les cas cités ci-dessus, les parents doivent prévenir le Service Enfance-Education par email : [serviceperiscolaire@laverpilliere.fr](mailto:serviceperiscolaire@laverpilliere.fr) ou par courrier afin de bénéficier de la déduction dans les délais impartis.

#### ➤ **Factures non-régularisées**

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui, après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents. En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales, et tout particulièrement l'absence de paiement des repas malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'exclusion du service de restauration.

#### 4. Grèves

Dans le cas où une grève de l'enseignant(e) est portée à la connaissance des familles et si celles-ci ne souhaitent pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école et à la cantine, il est demandé de bien vouloir signaler auprès du Service Enfance-Education l'annulation du (des) repas.

#### 5. Sorties scolaires

Lors des sorties scolaires, les parents fourniront un repas froid aux enfants. Si les enfants sont inscrits à la cantine ce jour-là, la directrice de l'école informera le Service Enfance-Education des absences par mail.

---

#### 6. Restauration scolaire

- ❖ Les repas sont élaborés par le prestataire, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.  
Une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Trois types de menus sont proposés au choix des familles : repas standard, repas alternatif (sans viande) ou repas sans porc.  
Cette information doit être donnée à l'inscription.
- ❖ Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification de régime devra être portée à la connaissance de la Mairie, par courrier ou par email.
- ❖ Les repas sont cuisinés et livrés par le traiteur. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société.  
Tous les menus sont réalisés par les diététiciennes de l'entreprise.

Les menus :



- ✓ Sont adaptés aux types de convives
- ✓ Sont équilibrés en respectant la saisonnalité des produits
- ✓ Sont conformes à la réglementation en vigueur et respectent les recommandations faites par le GEMRCN (Groupe d'ETUDES des Marchés de Restauration Collective et Nutrition)
- ✓ Incluent les fêtes calendaires mais également d'autres menus à thèmes (Bio, Les Pays Européens, Fêtes de fin d'année...).

- ❖ Un fil rouge de menus est proposé chaque année par période scolaire avec des supports de présentations ou des décorations.

De nouvelles recettes sont mises au menu à chaque période en favorisant les produits locaux. Les pâtisseries réalisent des gâteaux maison : brownies, gâteau au yaourt...

Les menus sont affichés :

- Sur le site internet de la Mairie
- Sur le tableau d'affichage « Info parents » de chaque école

Le service de restauration scolaire a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser notamment son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

- ❖ Le service de restauration est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent un repas dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Apprendre les règles de vie en communauté
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

- ❖ L'encadrement et la surveillance des enfants durant le temps de cantine (de 11h20 à 13h20) sont assurés par le personnel communal (animateurs pour les enfants de l'élémentaire et ATSEM pour les enfants de maternelle).

- ❖ Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

- ❖ La Charte du savoir-vivre et du respect mutuel en cantine rappelle les règles de vie que les enfants doivent respecter.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il règne une bonne harmonie.

Ecole Jean Moulin :

- ✓ Élémentaire : 5 roulements self-service
- ✓ Maternelle : 1 service à table

Ecole Jean Jaurès : Service à table

- ✓ Élémentaire : 2 services
- ✓ Maternelle : 1 service



### ➤ **Règles pour les enfants**

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains
- Dire bonjour au personnel de cantine
- S'installer dans le calme et sans courir



Pendant le repas :

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour éviter trop de déplacements
- Se tenir correctement à table
- Goûter à tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé.
- Respecter le matériel et la vaisselle

Après le repas :

- Se mettre en rang dans le calme
- Dire au revoir au personnel de cantine

### ➤ **Règles pour les adultes**

- Se laver les mains
- Mettre un tablier de protection en plastique
- Mettre une charlotte
- Mettre des gants
- Inciter les enfants à goûter à tout sans les forcer



## 7. Les garderies

### ➤ **Garderie du matin**

Les enfants de maternelle et d'élémentaire doivent être accompagnés jusqu'aux portails de l'école et en aucun cas déposés sur le parking ou au bord de la route.

Ils sont sous la responsabilité des ATSEMS et des animateurs de 7h30 à 8h30 une fois rentrés dans l'établissement. Pendant ce temps, des activités sont proposées (jeux intérieurs, jeux extérieurs...).

### ➤ **Garderie du soir**

Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont sous la responsabilité des animateurs de 16h30 à 18h30.

- ❖ Les enfants peuvent prendre un **goûter fourni par les parents**. Il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbon, chewing-gum, chips...). Les animateurs mettent en place des animations pendant la garderie (activités manuelles, sportives...).
- ❖ Seuls les parents ou les personnes autorisées mentionnées sur le dossier d'inscription ont la possibilité de récupérer les enfants.

**En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement prévenir la référente de l'école.**

Dans le cas où un enfant est encore présent à plus de 18h30 sans aucune nouvelle des parents, la référente de l'école informera la Responsable du Service Enfance-Education et une décision sera prise par la direction.

**Référente de l'école Jean Moulin : 06.12.95.14.33**

**Référente de l'école Jean Jaurès : 06.28.09.70.74**

## 8. Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs s'adresse à tous les enfants scolarisés du CP au CM2.

Elle fonctionne les lundis, mardis et jeudis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles.

Elle a pour but d'aider les enfants à faire leurs devoirs afin que la charge de travail soit moins importante à la maison.

**⚠ Ce service est fait par des animateurs et non des professeurs qualifiés.**

Les parents (ou responsable légaux) s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) à 17h30 à la fin de l'aide aux devoirs.

L'enfant est autorisé à partir seul si la case est cochée sur la fiche de renseignements.

En cas de retard, l'enfant sera automatiquement amené en garderie ce qui entraînera une facturation supplémentaire.

Si l'enfant est inscrit au périscolaire, il sera conduit à 17h30 à la garderie du soir.



---

## 9. L'animation

Un programme d'animation est proposé par les ATSEM et les animateurs pendant les temps périscolaires :

- Garderie du matin
- Cantine
- Garderie du soir

Les animations ne sont pas obligatoires et toujours au choix de l'enfant.

Différentes animations leur seront proposées : jeux collectifs, sport, activités manuelles, culturelles...

Les activités seront adaptées à la tranche d'âge des enfants et au temps afin de proposer un service de qualité.

---

## 10. Les objets personnels

Les bijoux de valeur, jouets, jeux, argent ... sont interdits pendant les temps périscolaires. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la commune de La Verpillière décline toute responsabilité.

---

## 11. Santé

- ❖ Une fiche sanitaire doit être complétée et retournée obligatoirement au Centre social. Une trousse de secours est présente dans chaque école. Elle permet de soigner les petites blessures du quotidien qui pourraient survenir lors du temps périscolaire.
- ❖ Pour les enfants de maternelle, prévoir une tenue de rechange pour les petits accidents.
- ❖ Toute allergie ou intolérance, doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire, les parents, la directrice d'école, Monsieur le Maire.  
**Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.**  
En cas de PAI établi, l'enfant pourra apporter son panier repas.
- ❖ **Le personnel chargé de l'encadrement des enfants et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI).** Aucun enfant n'est autorisé à prendre un médicament lors du temps périscolaire. Si votre enfant a un traitement à suivre, un PAI doit obligatoirement être mis en place.

Si des médicaments doivent être transmis à une tierce personne récupérant l'enfant à la sortie de l'école, ils devront obligatoirement être donnés à l'ATSEM, l'animateur ou l'enseignant afin qu'aucun médicament ne reste dans le sac à la portée d'autres enfants.

---

## 12. Règles de vie

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et des ATSEM.

### **Règles générales :**

- L'adulte respecte l'enfant
- L'enfant respecte l'adulte
- L'adulte respecte l'adulte
- L'enfant respecte l'enfant

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de La Verpillière adresse à la famille un avertissement écrit.

Si le comportement de l'enfant vient à se répéter, un deuxième courrier avec une exclusion d'une semaine maximum sera adressé à nouveau à la famille.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donnera lieu à une exclusion, pouvant être définitive, des activités périscolaires.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants.

---

## 13. Sécurité / Assurance

### ➤ **Assurance**

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

### ➤ **Sécurité**

En cas d'accident durant le temps périscolaire, l'animateur ou l'ATSEM a pour obligation :

- ✓ De prévenir la référente de l'école
- ✓ D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, de faire appel aux urgences médicales (SAMU 15)
- ✓ En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. Le responsable légal de l'enfant doit être prévenu.

Les parents sont prévenus lors de chaque accident.

A l'occasion de tels événements, la référente de l'école rédige immédiatement un rapport d'incident.

## 14. Les personnes habilitées à la gestion de la cantine, garderie et aide aux devoirs

**L'animateur** : Il assure le service et le bon déroulement du repas des élémentaires. Il met également en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) adaptées au temps périscolaire.

**Les ATSEM** : Elles assurent le service et le bon déroulement du repas des élèves de maternelle. Elles mettent également en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) adaptées au temps périscolaire.

---

## 15. Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché dans les cantines et dans les salles de garderies de chaque école.

Un exemplaire est notifié à chaque famille, qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse.

**La fréquentation de la cantine, garderie du matin et soir, aide aux devoirs vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.**

Ce règlement est également adressé aux directrices d'écoles et aux représentants des parents d'élèves.

